Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 2026/64
Contrat d'engagement entre Mme Marie COLOT, représentée par Productions Associés – SMART et la ville pour des rencontres littéraires le 1er et 2 juin dans les établissements scolaires pour la somme globale de 825.11 euros bruts.

Décision n°2026/65
Accord d'une superposition dans la concession référence 1844 allée C côté droit, 15 ans, 2 corps, pleine terre pour un montant de 127 euros.

Décision n°2026/66
Accord d'une superposition dans la concession référencée 407 allée T côté droit, perpétuelle, 6 corps, pour un montant de 1 057 euros.

Décision n° 2026/67 – en attente -

Décision n° 2026/68
Accord d'un renouvellement de la concession référencée 1096 allée F2 côté droit, 50 ans, 4 corps pour un montant de 875 euros.

Décision n°2026/69
Accord d'une dispersion de cendres, en date du 20 mai 2026, pour un montant de 45 euros.

Décision n°2026/70
Accord pour une dispersion de cendres, en date du 22 mai 2026, au tarif de 45 euros.

Décision n°2026/71
Accord d'une inhumation en superposition dans la concession double caveau référencée 1677-1679 allée B côté gauche, 50 ans, 6 corps, pour un montant de 438 euros.

Décision n° 2026/72
Contrat de cession de droits de représentation de spectacle vivant avec le producteur SASU FRIENDS CIE et la Ville pour une représentation publique d'un spectacle « Concert du groupe Zenith » le dimanche 5 juillet sur le parking André Malraux d'un montant TTC de 6330 euros.

Décision n° 2026/73
Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle entre la Ville et l'association Popiette pour une représentation du samedi 4 juillet 2026 à 21h00 pour un montant de 2637.50 TTC.

Décision n° 2026/74
Accord d'un achat d'une cavurne 30 ans, 4 à 5 urnes, numéro 85, au tarif de 314 euros.

Décision n° 2026/75
Contrat de cession du droit de représentation de spectacle entre le producteur Hempire scène Logic et la ville pour un spectacle « Simon Fache » concert interactif avec l'école de musique le samedi 20 juin 2026 pour un total de 1500.21 euros TTC.

Décision n° 2026/76
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association STRAWBERRY PROD et la ville pour une représentation le 28 juin 2026 d'un montant de 2 215.50 euros.

Décision n° 2026/77
Contrat de cession entre la SARL Homard et Saucisse Productions et la ville pour la mise à disposition d'un spectacle PIMP MY NIGHT du 11 juillet 2026 pour un montant de 2 795,75 euros TTC.

Décision n° 2026/78
Convention de prêt entre l'association ARA « Autour des Rythmes Actuels » et la ville. Le matériel est consenti à titre gracieux.

Décision n° 2026/79
Contrat de partenariat simplifié entre l'association La Renaissance et la ville pour le prêt de matériel nécessaire à l'organisation d'un loto.

Décision n° 2026/80
Contrat de cession des droits de représentation entre SARL Le Terrier Productions et la Ville pour une représentation d'un spectacle « Fluo Sauvage en concert » le vendredi 26 juin 2026 pour la somme de 1899.00 euros TTC.
Décision n° 2026/81
Accord d'un scellement d'urne en concession traditionnelle 50 ans allée T côté gauche, au tarif de 165 euros.
Décision n°2026/82
Convention de partenariat entre la Radio Cité Vauban et la ville pour une intervention le 20 juin 2026 pour un montant de 400€.
Décision n° 2026/83
Accord d'un achat d'une case columbarium 30 ans, 3 urnes, réf U5, pour un montant de 441 euros.
Décision n° 2026/84
Accord d'une dispersion de cendres, en date du 12 juin 2026, au tarif de 45 euros.
Décision n° 2026/85
Accord d'une superposition en concession traditionnelle 50 ans, 4 corps référencée 1516 allée T côté gauche, au tarif de 438 euros.
Décision n° 2026/86
Accord d'un dépôt d'urne en case columbarium existant n° T 16, pour un montant de 104 euros.
Décision n° 2026/87
La commune cède à titre gratuit à la société NORMANET une autolaveuse acquise en 2016 dont sa valeur résiduelle est faible ou nulle.
Le bien sera retiré de l'inventaire communal.
Décision n° 2026/88
Contrat de partenariat entre l'association les Fluos et la ville.
Contrat de partenariat entre le Café du centre et la ville.
Dans une logique de réduction des déchets à la source et afin d'organiser des évènements sur le territoire neuvillois dans une démarche durable, la Ville de Neuville-en-Ferrain développe l'utilisation de gobelets réutilisables lors de la mise en place d'espaces restauration/boissons.
La ville s'engage à :

- Installer des poubelles de tris ;
- Mettre à disposition gracieusement des gobelets 25 cl
- Apporter un soutien pour sensibiliser le public : affiches réutilisables…

L'association s'engage à :

- Ne pas utiliser de gobelets jetables
- Trier les déchets
- Réceptionner et utiliser le nombre de gobelets réutilisables
- Mettre en place une consigne de 1 euro par gobelet
- Encourager la démarche durable
- Restituer les gobelets propres
- Chaque gobelet manquant sera facturé 1 euro par la ville

B/ Suite au changement de la date des feux de la Saint-Jean, un véhicule frigorifique sera mis à disposition de l'association par la ville. Il sera conduit par un agent municipal, ne pourra pas être déplacé et devra être restitué propre.
Décision n° 2026/89
Accord d'une superposition, caveau, concession traditionnelle n° 177 allée F côté droit, 30 ans, pour un montant de 438 euros.
Décision n° 2026/90
Accord pour un scellement d'urne sur concession traditionnelle référencée 1703 allée F côté gauche, 30 ans, pour un montant de 83 euros.
Décision n°2026/91
Accord pour l'achat d'une concession traditionnelle pleine terre référencée 542 allée H côté droit, 15 ans, pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/92
Contrat de partenariat simplifié entre l'association la Renaissance et la ville.

Dans une logique de réduction des déchets à la source et afin d'organiser des évènements sur le territoire neuvillois dans une démarche durable, la Ville de Neuville-en-Ferrain développe l'utilisation de gobelets réutilisables lors de la mise en place d'espaces restauration/boissons.
La ville s'engage à :

- Installer des poubelles de tris ;
- Mettre à disposition gracieusement des gobelets 25 cl
- Apporter un soutien pour sensibiliser le public : affiches réutilisables…

L'association s'engage à :

- Ne pas utiliser de gobelets jetables
- Trier les déchets
- Réceptionner et utiliser le nombre de gobelets réutilisables
- Mettre en place une consigne de 1 euro par gobelet
- Encourager la démarche durable
- Restituer les gobelets propres
- Chaque gobelet manquant sera facturé 1 euro par la ville

Décision n° 2026/93
Accord pour l'achat d'une case columbarium 15 ans, 2 urnes, réf U6, pour un montant de 169 euros.
Décision n° 2026/94
Accord pour l'achat d'une concession 15 ans, 2 corps, référencée 537 allée H côté droit, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/95
Convention entre l'association UNI-SON et la ville pour une représentation de spectacle « les Trimardeurs » le 5 juillet 2026 pour un montant de 2162.75 € TTC.
Décision n° 2026/96
Accord pour l'achat d'une concession caveau 30 ans, 2 corps, référencée 469 allée I côté gauche, pour un montant de 505 euros.
Décision n° 2026/97
Accord pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, pour un montant de 45 euros.
Décision n° 2026/98
Accord pour la dispersion de cendres au jardin du souvenir, pour un montant de 45 euros.
Décision annulée n° 2026/99
Décision annulée n° 2026/100
Décision n° 2026/101
Contrat de partenariat entre le Café du centre et la ville.
Dans une logique de réduction des déchets à la source et afin d'organiser des évènements sur le territoire neuvillois dans une démarche durable, la Ville de Neuville-en-Ferrain développe l'utilisation de gobelets réutilisables lors de la mise en place d'espaces restauration/boissons.
La ville s'engage à :

- Installer des poubelles de tris ;
- Mettre à disposition gracieusement des gobelets 25 cl
- Apporter un soutien pour sensibiliser le public : affiches réutilisables…

Le commerçant s'engage à :

- Ne pas utiliser de gobelets jetables
- Trier les déchets
- Réceptionner et utiliser le nombre de gobelets réutilisables
- Mettre en place une consigne de 1 euro par gobelet
- Encourager la démarche durable
- Restituer les gobelets propres
- Chaque gobelet manquant sera facturé 1 euro par la ville

Décision n°2026/102– *en attente -*
Décision n°2026/103
Contrat de partenariat entre l'association Neuville Solidaire et la ville.
Dans une logique de réduction des déchets à la source et afin d'organiser des évènements sur le territoire neuvillois dans une démarche durable, la Ville de Neuville-en-Ferrain

développe l'utilisation de gobelets réutilisables lors de la mise en place d'espaces restauration/boissons.
La ville s'engage à :

- Installer des poubelles de tris ;
- Mettre à disposition gracieusement des gobelets 25 cl
- Apporter un soutien pour sensibiliser le public : affiches réutilisables…

L'association s'engage à :

- Ne pas utiliser de gobelets jetables
- Trier les déchets
- Réceptionner et utiliser le nombre de gobelets réutilisables
- Mettre en place une consigne de 1 euro par gobelet
- Encourager la démarche durable
- Restituer les gobelets propres
- Chaque gobelet manquant sera facturé 1 euro par la ville

Décision n° 2026/104
Accord le renouvellement d'une concession traditionnelle, 15 ans, référencée n° 1287, allée D côté gauche, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/105
Contrat de partenariat entre la Société Décathlon et la ville.
Dans le cadre de l'inauguration de son Hôtel de ville rénové et modernisé, la ville organise le dimanche 20 dimanche 10h00 à 14h30 un Urban Trail pour mettre en lumière son patrimoine.
Pour la bonne réussite de cet évènement protocolaire, sportif et festif, la Ville sollicite le soutien de Décathlon.
La société Decathlon prête gracieusement à la Ville de Neuville-en-Ferrain le matériel suivant : Arche gonflable / Rubalise (2 à 3 Km) / Oriflammes / Banderoles.
Décision n° 2026/106
Accord d'un renouvellement d'une concession traditionnelle pleine terre, 15 ans, référencée n° 1270, allée C côté droit, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/107
Accord d'un renouvellement d'une concession traditionnelle pleine terre, 15 ans, référencée n° 1748, allée C côté gauche, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/108
Accord pour une inhumation en superposition en caveau, 30 ans référencé n° 219, allée F côté droit, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/109
Accord pour un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, référencée n° 1804, allée D côté droit, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/110
Accord d'un scellement d'urne sur une concession pleine terre, 30 ans, référencée n° 1242 allée E côté gauche, pour un montant de 83 euros.
Décision n° 2026/111
Accord pour une renouvellement de concession caveau, 15 ans, référencée n° 1102 allée F2 côté droit, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/112
Pour conclure et signer une convention d'occupation relative au local situé Résidence Domaine les Phalempins – 72 A rue du Berquier à Neuville-en-Ferrain d'une superficie de 74.94 m2.
Décision n° 2026/113
Accord pour une inhumation en superposition en caveau, 50 ans, référencée n° 295 allée P côté gauche, pour un montant de 438 euros.
Décision n° 2026/114
Accord pour un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, référencée n° 1247 allée D côté droit, pour un montant de 252 euros.